

VILLE DE LEFOREST



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de LEFOREST ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le code Pénal ;
Vu la Manifestation Locale du Dimanche 15 Février 2026,
Salle des Fêtes Gilbert Marquette à Leforest.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement le Stationnement, pour permettre le Stationnement des véhicules des artistes et régisseurs, Avenue Francois Mitterrand à Leforest

ARRÊTÉ 2026/002 BIS

**ARRETE TEMPORAIRE
DE RESTRICTION DU STATIONNEMENT**

Article 1 Le Stationnement sera interdit sur 7 Stalles de Stationnements face à la Salle des Fêtes Gilbert Marquette, Avenue Francois Mitterrand à Leforest, Le Vendredi 13 Février 2026 De 08H00 à 00H00.

Article 2 Cependant seront autorisés à circuler les véhicules d'urgence tels que Pompiers, SAMU, Ambulances, Médecins, Police.

Article 3 Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par une signalisation appropriée, mise par les Services Techniques de la ville de Leforest.

Article 4 Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.

Article 5 Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services
Le Commissaire de Police,
La Police Municipale,
Les Services Techniques de la Ville.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la Mairie et mis en ligne sur le site Internet de la Ville.

Fait à Leforest, le 20 Janvier 2026.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 21/01/2026.

Le Maire,
Christian MUSIAL



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr

